



2023-02-13/01

Mairie
15 Route de la Bastie
42130
Sainte-Agathe la Bouteresse

Tél. : 04 77 97 41 93

mairie@ste-agathe-la-bouteresse.fr

Le Maire de Sainte Agathe la Bouteresse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la demande formulée en date du 13 février 2023 par le Comité des Foires en vue d'organiser la Foire de printemps le samedi 8 avril 2023 sur l'Avenue du Champ de Foire ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à partir de 6 h et pendant toute la durée de la manifestation compte tenu du trafic, et afin de faciliter l'accès aux camions de forains ainsi que la sécurité des piétons ;

ARRETE

Article 1 : Une réglementation particulière sera adoptée le samedi 8 avril 2023 pour la foire dite « de printemps », de la manière suivante :

- l'avenue du champ de Foire sera interdite à la circulation de la RD 1089 au carrefour de la Bouteresse,
- le stationnement sera interdit sur l'avenue de la Zone Industrielle, du rond-point jusqu'à l'intersection avec l'avenue du champ de Foire,
- la circulation sera interdite sauf pour les riverains, sur la route de Champbayard uniquement dans le sens chemin des prairies / carrefour de la Bouteresse,
- la route de la Barge sera interdite à la circulation de la RD 42 à la route de Champbayard pour permettre la sortie du parking en direction de Feurs.

Article 2 : L'avenue du champ de Foire (du carrefour de la Bouteresse jusqu'à l'avenue de la ZI) sera occupée par les forains jusqu'à 15 heures.

Article 3 : Une signalisation appropriée sera mise en place par le Comité des Foires.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les conditions réglementaires.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Boën,
- Monsieur le Président du Comité des Foires.

Fait à Sainte-Agathe la Bouteresse, le 13 février 2023.

Le Maire, Pierre DREVET.

